



ARRÊTÉ 075 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RD 2152

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans, d'Ingré (45140), pour réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable, sur la RD 2152, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 8 avril 2024 au vendredi 31 janvier 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il sera nécessaire à titre occasionnelle et temporaire d'empiéter sur la chaussée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans, d'Ingré (45140), est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable, sur la RD 2152, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune, du lundi 08 avril 2024 au 31 janvier 2025

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, sur la RD 2152 dans les deux sens de circulation selon l'avancement des travaux. La circulation des véhicules s'effectuera de manière occasionnelle et temporaire par demi-chaussée, au moyen d'alternat par feux tricolores.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans devra veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier et prévoir le dévoiement des piétons.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON